

PROVINCE DE QUEBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

**RÈGLEMENTS NUMÉRO 447-1-2011, 447-2-2014, 447-3-2015, 447-3-2017
ET 447-5-2019 REFONDUS CONCERNANT LA TARIFICATION POUR LA
FOURNITURE OU L'UTILISATION DES BIENS OU DES SERVICES DE LA
MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de décréter les tarifs exigibles pour la fourniture de certains biens ou services rendus par la municipalité;

CONSIDÉRANT les dispositions régissant la Municipalité de Saint-Jude, notamment à l'article 962.1 du *Code municipal* et aux articles 244.1 et suivants de *la Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, reproduction et la transmission de documents et renseignements personnels*;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Il est, par le présent règlement, décrété le paiement des tarifs suivants en contrepartie de la fourniture ou de l'utilisation des biens ou des services mentionnés :

1.1 Tarif pour la reproduction de documents municipaux:

A. Photocopie

Tarif prévu au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et renseignements personnels*.

B. Photocopie d'un règlement :

Tarif prévu au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et renseignements personnels* sauf pour l'ensemble des règlements concernant le plan d'urbanisme, le zonage, le lotissement, la construction et les permis et certificats, le tarif est de 75 \$.

C. Plan

Tarif prévu au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et renseignements personnels*.

1.2 Tarif pour photocopies ou impression internet:

A. Photocopies

Photocopies ou impressions en noir et blanc :

1 copie et plus	0.30\$/chaque
10 copies et plus	0.20\$/chaque
50 copies et plus	0.15\$/chaque

Pour les organismes locaux :

Sans leur papier	0.07\$/chaque
Avec leur papier	0.05\$/chaque

Photocopies ou impressions en couleur :

1 copie et plus	0.75\$/chaque
10 copies et plus	0.50\$/chaque
50 copies et plus	0.30\$/chaque

Photocopies ou impressions en couleur pour les organismes locaux :

Sans leur papier	0.20\$/chaque
Avec leur papier	0.15\$/chaque

B. Internet, impression en noir et blanc :

1 copie et plus	0.30\$/chaque
10 copies et plus	0.20\$/chaque
50 copies et plus	0.15\$/chaque

C. Internet, impression en couleur :

1 copie et plus	0.75\$/chaque
10 copies et plus	0.65\$/chaque
50 copies et plus	0.60\$/chaque

D. Numérisation d'un document 2.50\$ / page

1.3 Tarif pour envoi/réception par télécopieur :

A. Envoi :

1 ^{ère} page	2.00\$
page additionnelle	0.30\$/chaque
interurbain	0.50\$/minute ou portion d'une minute

B. Réception : 0.30\$/page

1.4 Dépôt pour burin :

Un dépôt de 20.00\$ est exigé pour l'utilisation du burin.

1.5 Tarif pour la vente d'objets :

A. Épinglettes	vente au comptoir :	3.00\$
	par la poste :	4.00\$
B. Drapeaux Carillon	vente au comptoir :	33.00\$
	par la poste :	Selon le tarif établi
	par Postes Canada pour l'envoi d'un colis	
C. Carte de la municipalité	vente au comptoir :	2.00\$
	par la poste :	4.00\$

1.6 Tarif pour services rendus à d'autres organismes :

Employé municipal avec camion de service:

- 50 \$/heure minimum 3 heures

Employé municipal avec camion citerne:

- 63 \$/heure minimum 3 heures

Pépine avec opérateur:

- 65 \$/heure minimum 3 heures

Employé municipal avec camion à benne:

- 60 \$/heure minimum 3 heures

Tracteur Kubota avec opérateur:

- 45 \$/heure minimum 3 heures

Le coût des pièces pour effectuer la réparation est assumé par le demandeur au coût réel plus 15% de frais administratifs, sauf si le tarif est déjà fixé par une loi, un règlement provincial, fédéral ou municipal ou un décret.

1.7 Tarif pour la location des locaux du centre communautaire :

Un tarif est appliqué pour la location des locaux du centre communautaire. Cependant, les locaux sont prioritairement utilisés et ce, sans frais, par les organismes à but non lucratif de la municipalité de Saint-Jude.

LOCAL	TARIF 1-100 personnes	TARIF 101-300 personnes
Grande salle		
- sans musique, sans danse	150.00\$	150.00\$
- avec musique, sans danse	170.00\$	180.00\$
- avec musique, avec danse	190.00\$	210.00\$
Salle au 2 ^{ème} étage	65.00\$	
Cuisinette	45.00\$	
Salle des patineurs	85.00\$	
Non résidants	+60.00\$	+60.00\$

Tarif applicable lorsque la présence du concierge est exigée : 25\$/heure

1.8 Tarif pour la cuisine collective :

Un montant de 25.00\$/personne annuellement sera facturé aux municipalités voisines dont certains citoyens-nes participent à la cuisine collective en utilisant les installations du centre communautaire de Saint-Jude à moins que des ententes particulières aient été conclues.

1.9 Tarif applicable aux compteurs d'eau :

A. Dans le cas de l'installation d'une nouvelle entrée d'eau :

Un montant de 1 200.00\$ sera exigé pour toute nouvelle entrée d'eau installée à partir du réseau de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre. Ces frais devront être acquittés avant le début des travaux. Ce montant représente des frais 900.00\$ pour les travaux incluant tous les matériaux nécessaires au branchement du conduit principal jusqu'à la ligne de lot pour une conduite d'un diamètre de 19 mm en plus des frais de 220.00\$ pour la location du compteur.

Pour les entrées qui nécessitent des conduites d'un diamètre supérieur à 19 mm, le coût d'installation sera majoré de la différence du prix d'achat des matériaux.

- B. Remplacement de la plaque du compteur d'eau : 42.00\$
- C. Déplacement d'un compteur d'eau :
selon la facturation de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre
- D. Ouverture ou fermeture d'une entrée d'eau : 42.00\$
sauf en cas de fuite ou d'une urgence

1.10 Consultation publique tenue dans le cadre des articles 165.4.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (sur les élevages porcins):

- A. Avis public et autres démarches jusqu'à la consultation publique selon l'article 164.4.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*
150,00 \$
- B. Tenue de la consultation publique selon les articles 165.4.7 à 165.4.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*
245,00 \$
- C. Rédaction du rapport, adoption par le Conseil selon les articles 165.4.9 et 165.4.12 al. 2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*
145,00 \$

D. Frais administratifs (15%)

Les tarifs prévus à ce paragraphe incluent l'ensemble des services et des frais à l'exclusion des photocopies qui seront facturées selon le tarif prévu au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription la reproduction et la transmission de documents et renseignements nominatifs*.

Aucun remboursement n'est possible dans le cas d'un retrait de la demande de permis.

Le tarif perçu sert notamment à défrayer les dépenses en rémunération du personnel agissant comme secrétaire d'assemblée et des divers frais occasionnés pour ladite consultation publique.

1.11 Demande de modifications à la réglementation d'urbanisme :

- A. Ouverture de dossier, avis public et autres démarches jusqu'à la consultation publique s'il y a lieu selon l'article 109 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* 350,00 \$

Toute demande de modification à la réglementation d'urbanisme doit être déposée par écrit auprès du conseil municipal et doit être accompagnée du paiement des frais fixés au paragraphe précédent.

Les frais relatifs aux honoraires professionnels pour l'élaboration de la modification aux règlements seront facturés au demandeur selon le prix coûtant.

Lorsqu'il s'agit d'une demande portant sur un élément de la réglementation d'urbanisme qui affecte l'ensemble du territoire de la municipalité et qui est intégrée à un règlement de modification initié par la municipalité dans le but d'améliorer la gestion de ses règlements d'urbanisme, les frais prévus à cet article ne sont pas exigibles.

- B. Tenue de la consultation référendaire, s'il y a lieu, 250,00 \$

Les tarifs prévus à ce paragraphe incluent l'ensemble des services et des frais à l'exclusion des photocopies qui seront facturées selon le tarif prévu au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription la reproduction et la transmission de documents et renseignements nominatifs*.

Aucun remboursement n'est possible dans le cas d'un retrait de la demande de permis.

- C. Ouverture de dossier pour une demande assujettie au règlement sur les *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* 300,00 \$

Aucun remboursement n'est possible dans le cas d'un retrait de la demande. Dans le cas de la tenue d'une consultation publique, Il faut se référer à la section B du paragraphe 1.11

1.12 Tarifs pour la publicité dans le journal local (11 publications):

- | | | |
|----|---------------------------------------|-------------|
| A. | Carte professionnelle standard | 50\$/année |
| B. | Espace de 2 cartes professionnelles | 75\$/année |
| C. | ½ page de publicité | 200\$/année |
| D. | 1 page complète de publicité | 300\$/année |
| E. | 1 page de publicité pour une parution | 40\$/unité |
| F. | ½ page de publicité pour une parution | 20\$/unité |
| G. | ¼ page de publicité pour une parution | 10\$/unité |
| H. | ¼ page de publicité annuelle | 100\$/année |
| I. | abonnement postal au journal | 30\$/année |

1.13 Tarif applicable pour le service des incendies pour toute intervention n'impliquant d'aucune façon la sécurité des personnes ou un risque d'incendie :

Coût réel de la mobilisation de chaque membre de l'équipe du service des incendies sur les lieux de l'intervention, plus 15% de frais administratifs. En outre, les équipes des services incendies déployées selon les ententes d'entraide ou de multi-caserne seront facturés selon le même principe.

1.14 Tarif applicable lors d'un remplissage d'extincteur de résidence.

- A. Test hydrostatique sur extincteur 20.00\$

Le remplacement des pièces défectueuses est à la charge du propriétaire.

1.15 Tarif applicable lors de la location des infrastructures de loisirs

Un tarif est appliqué pour la location des infrastructures de loisirs de la municipalité. Cependant, les infrastructures de loisirs sont prioritairement utilisées et ce, sans frais, par les organismes à but non lucratif de la municipalité de Saint-Jude. Les résidents de Saint-Jude ont également accès aux divers terrains sportifs gratuitement, sauf si des services sont requis (ex: accès aux local des loisirs, préparation du terrain etc.) Si un groupe est formé majoritairement de résidents de Saint-Jude, il est considéré comme étant "Résident" et sera tarifé comme tel.

	Résidents (sans services)	Résidents (avec services)	Non-résidents
Terrain de balle	Gratuit	25\$	60\$ / ½ journée 100\$ / 1 journée
Patinoire	Gratuit	25\$ si services requis en dehors des heures de patinoire	60\$ / ½ journée 100\$ / 1 journée
Terrain de soccer	Gratuit	25\$	60\$ / ½ journée 100\$ / 1 journée
Terrain de volley-ball	Gratuit	25\$	60\$ / ½ journée 100\$ / 1 journée

1.16 Coût d'une borne d'adressage

La borne d'adressage pour tous bâtiments de type résidentiel, commercial ou industriel ainsi que les bâtiments d'entreprises agricoles dument enregistrées du périmètre non urbain est fournie et installée aux frais de la municipalité.

Tout autre propriétaire d'un immeuble en zone non urbaine et désirant une borne d'adressage sur sa propriété devra en faire la demande à la municipalité. Il devra défrayer le coût de la borne d'adressage majoré de 15% et le montant relié au temps d'installation de l'employé municipal sur la base horaire de 50\$.»

ARTICLE 2.

La fourniture d'un bien ou d'un service qui n'est pas mentionné dans l'article précédent est facturée au coût réel, plus 15% de frais administratifs, sauf si le tarif est déjà fixé par une loi, un règlement provincial, fédéral ou municipal, ou décret.

ARTICLE 3.

Les tarifs décrétés aux termes du présent règlement sont payables dès la livraison du bien ou du service requis à moins d'indication contraire.

ARTICLE 4.

A compter de la 31^{ème} journée de la transmission d'une facture ou un compte émis par la Municipalité de Saint-Jude, des intérêts calculés au taux de 1% par mois (12% annuellement) sont ajoutés à toute facture ou compte impayé.

ARTICLE 5.

Lorsqu'un chèque ou un ordre de paiement est remis à la Municipalité et que le paiement en est refusé par le tiré, des frais administratifs au montant de 20\$ sont réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre de paiement.

ARTICLE 6.

Le présent règlement vient abroger le *règlement numéro 315-96 concernant la tarification des demandes de modification à la réglementation d'urbanisme.*

ARTICLE 7.

Le présent règlement entre à vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Jude, ce 3 mars 2014

Yves de Bellefeuille, maire

Nancy Carvalho, directrice générale